



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 52139

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la demande de reconsidération du statut de maître nageur sauveteur. En effet, la natation n'étant plus reconnue « comme une activité s'exerçant dans un environnement spécifique », une multitude de personnes non diplômées peuvent encadrer toutes les activités aquatiques. Parallèlement, de nombreux professionnels diplômés BEESAN (brevet d'éducateur sportif des activités de la natation) se voient refuser l'autorisation d'enseigner la natation pour des raisons catégorielles (catégorie C de la fonction publique territoriale) ou économiques. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure il compte prendre pour garantir la pérennité de cette profession.

Texte de la réponse

Le secteur de la natation, s'il ne relève pas des disciplines « en environnement spécifique » est cependant doté d'une réglementation particulièrement importante. Le cadre réglementaire actuel concernant l'encadrement et la surveillance des activités aquatiques distingue aujourd'hui trois situations : les baignades d'accès payant qui imposent la surveillance par un professionnel titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) ; les baignades d'accès non payant qui doivent être surveillées par un titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ; les baignades organisées dans le cadre d'un centre de vacances (CV) ou, un centre de loisirs sans hébergement (CLSH). Dans ce dernier cas, une réglementation particulière s'impose, comme la détention, notamment, du brevet de surveillant de baignade (BSB). Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a ouvert en 2003 un chantier de rénovation de l'ensemble des diplômes de la filière aquatique. L'objet de ces travaux est de créer des diplômes plus adaptés à une réalité sociale qui a évolué, réformer en profondeur une réglementation complexe. Ce chantier, qui implique différents départements ministériels (intérieur, santé, éducation nationale) et nécessite la refonte de nouveaux textes réglementaires, devrait aboutir avant la fin d'année 2005.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52139

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9370

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2509